

ARTICLE 15

- a) Le siège sera opérationnel et en place dans les vingt-quatre heures qui suivront le cessez-le-feu.
- b) Les équipes régionales seront opérationnelles et en place, et trois équipes chargées de la surveillance et du contrôle de la libération du personnel capturé et détenu seront opérationnelles et prêtes à être détachées dans les quarante-huit heures qui suivront le cessez-le-feu.
- c) Les autres équipes seront opérationnelles et en place dans les quinze à trente jours qui suivront le cessez-le-feu.

ARTICLE 16

Les réunions seront convoquées à la demande du Président. La Commission internationale adoptera d'autres méthodes de travail nécessaires à l'exercice efficace de ses fonctions et conformes au respect de la souveraineté du Sud Viet-nam.

ARTICLE 17

Les membres de la Commission internationale peuvent accepter les obligations qui découlent du présent Protocole par l'envoi de notes d'acceptation aux quatre parties signataires de l'Accord. Dans le cas où un membre de la Commission internationale décide de se retirer de la Commission internationale, il peut le faire par un préavis de trois mois au moyen de notes aux quatre parties à l'Accord, auquel cas ces quatre parties entreront en consultations entre elles dans le but de se mettre d'accord sur un membre de remplacement.

ARTICLE 18

Le présent Protocole entrera en vigueur lors de sa signature par les représentants plénipotentiaires de toutes les parties prenant part à la Conférence de Paris sur le Viet-nam. Il sera strictement appliqué par toutes les parties intéressées.

FAIT à Paris ce vingt-septième jour de janvier, mil neuf cent soixante-treize, dans la langue vietnamienne et la langue anglaise. Les textes en langue vietnamienne et en langue anglaise sont officiels et font également foi.